

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA
GOUVERNANCE LOCALE, DE L'ADMINISTRATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEPARTEMENT DU ZOU

COMMUNE DE ZOGBODOMEY

ARRETE COMMUNAL

ANNEE 2011/N°4/0/063 MC-ZOMEY/SG- SADE

**PORTANT RECONNAISSANCE ET MISE EN ŒUVRE
DU PLAN DE GESTION DE LA RESERVE
COMMUNAUTAIRE HLANZOUN COMME
PATRIMOINE COMMUNAL DANS LA COMMUNE DE
ZOGBODOMEY.**

LE CONSEIL COMMUNAL DE ZOGBODOMEY REUNI EN SESSION
EXTRAORDINAIRE DANS LA SALLE DE CONFERENCE DE LA MAIRIE DE
ZOGBODOMEY LE 29 AOUT 2011.

- Vu : La loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu : La proclamation du 30 Mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'Election Présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu : La loi n°93-009 du 02 juillet 1993, portant régime des forets en République du Bénin ;
- Vu : la loi n°98 – 030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement en république du Bénin ;
- Vu : la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la Faune en République du Bénin ;
- Vu : La loi N° 97- 028 du 15 Janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale en République du Bénin ;
- Vu : La loi N°97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Vu : L'arrêté préfectoral N°4/083/PDZ-C/ SG-STCCD du 05 Juin 2008 portant constatation des élections du Maire et des adjoints du Maire de la commune de Zogbodomey ;
- Vu : Le procès verbal de la sixième session extraordinaire de l'année 2011.
- Vu : Le plan d'Aménagement Participatif de la Réserve Communautaire de Dèmè-Lokoli-Koussoukpa (Hlanzoun) validé le 27 Août 2010 ;

Considérant la nécessité d'améliorer le cadre de vie à Zogbodomey ;

Considérant la nécessité de protéger notre patrimoine médicinal, culturel et cultuel ;

Considérant la valeur importante que revêt la forêt marécageuse de Dèmè-Lokoli-Koussoukpa pour les communautés de Zogbodomey ;

A DELIBERE ET ADOPTE PAR 17 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 0 ABSTENTION
LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE1er : Est reconnue officiellement Réserve Communautaire, la forêt marécageuse de Dèmè-Lokoli-Koussoukpa "Hlanzoun" sous la dénomination de "Réserve Communautaire Hlanzoun".

ARTICLE2 : La Réserve communautaire Hlanzoun est reconnue patrimoine communal de la commune de Zogbodomey.

ARTICLE3 : Il est autorisé la mise en œuvre du plan d'Aménagement participatif de la Réserve Communautaire Hlanzoun.

ARTICLE4 : Le présent arrêté valide les stratégies de gestion élaborées dans le plan d'Aménagement Participatif "PAP" de la réserve communautaire, Hlanzoun.

ARTICLE5 : Le maire de Zogbodomey de concert avec le CoSaHlan sont chargés de l'application des stratégies de gestion élaborées.

ARTICLE6 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Zogbodomey, le 02 septembre 2011.

Le Maire,



David Zinsou TOWEDJE

Ampliations

PDZ-C..... 01
Tous conseillers..... 17
Intéressés..... 15
Archives/Chrono..... 02